



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réservistes

Question écrite n° 15749

Texte de la question

Mme Gilberte Marin-Moskovitz souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la défense sur les attentes des sous-officiers de réserve dans le cadre de la réorganisation et de la professionnalisation des armées. Sachant qu'une réflexion globale est actuellement menée dans le domaine des réserves, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement quant aux possibilités d'accès aux forces de réserve, aux garanties dont disposeront les réservistes et leurs employeurs, et, enfin, au statut des associations de cadres de réserve.

Texte de la réponse

Un projet de loi portant organisation générale de la réserve est actuellement en cours de préparation afin de redéfinir le rôle du réserviste au sein de l'armée professionnelle. Les associations de réservistes y sont associées. En effet, l'arrêté du 24 avril 1998 a créé le conseil supérieur d'études de réserves auprès du ministre de la défense. Ce conseil est notamment chargé de participer, à titre d'organisme consultatif, à la réflexion sur le rôle des réserves dans le cadre de la réforme de la défense et de la professionnalisation des armées, ainsi qu'au développement du lien entre les forces armées et la nation. Lors de la première réunion de ce conseil, le ministre de la défense a notamment réaffirmé la nécessité de la concertation sur le vaste projet que représente la réforme de la réserve. Les organisations d'employeurs y seront également associées. Un projet de loi portant organisation des réserves devrait ainsi être déposé au Parlement avant la fin de l'année 1998. Il s'attachera à reconnaître les associations de réservistes et à créer les véritables conditions d'un intérêt mutuel des diverses parties prenantes : réservistes, employeurs, armées.

Données clés

Auteur : [Mme Gilberte Marin-Moskovitz](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15749

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3203

Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3893